

the permanent circular cicatrix) has required things which the great distances of places in the country render impossibilities, and that to urge Practitioners to perform three visits to each patient, fees much higher than those at the disposal of the Office would be necessary, for the Physicians would in that case have to abandon their patients, and confine themselves to inoculation, which never could have been the intention of the Law. That the Petitioners have felt much annoyed by the incivility with which the Board has treated them, in suggesting doubts of the fidelity of their Reports, although these were accompanied by every necessary detail and document, to prove the honesty and good faith of their intentions. That the effect of such conduct on the part of the Board, has been unjustly to deprive the Petitioners of the fair reward of their trouble, in extending the practice of vaccination; and that perseverance in such conduct, would put an end to the practice of inoculating gratis, and thereby deprive the inhabitants of the country of the benefits of so excellent an institution. Wherefore the Petitioners pray, that the House would explain the Law, and grant them, for their past labour, such adequate reward, as in its wisdom it shall deem meet.

Referred.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Dumont, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons and papers.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Dénéchau, Mr. Panet, Mr. Malbœuf, and Mr. Bellet, do compose the said Committee.

Petition of Frs. Blanchet, Physician.

Mr. Vanfelson read in his place a Petition from François Blanchet, Esquire, Physician, whose name is thereunto subscribed.

After which, Mr. Vanfelson informed the House, that His Excellency the Governor in Chief, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth, That having been called, in February last, to inoculate with Cow Pock, some children of the Parish of St. Michel, in the County of Hertford, met there in a house, with some cases of Small Pox. That Doctor Wright, then President of the Vaccine Board, on a report made to him of the circumstance, did advise the Petitioner, in order to make a stop as speedily as possible to that dreadful malady, to inoculate with the Vaccine virus, both by himself and his pupils, as many children as could be found not yet infected with the disease. That the Petitioner's own exertions, and that of his pupils, who remained at a considerable expense, for the purpose of inoculation, did in effect put a stop to the Small Pox in the place. That the interpretation given by the Vaccine Board, for further encouraging the inoculation of the Vaccine in the Province, deprives the Petitioner of the remuneration granted by the Act. The Petitioner therefore humbly prays, that the House will be pleased to take his case into consideration, and afford such relief, as in its wisdom it may think fit.

On motion of Mr. Vanfelson, seconded by Mr. Dumont,

Referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons and papers.

Ordered, That Mr. Vanfelson, Mr. Borgia, Mr. Davidson, Mr. Dénéchau, and Mr. Bruneau, do compose the said Committee.

Petition of the Prothonotaries of Montreal.

Mr. Viger read in his place a Petition from the Prothonotaries of the Court of King's Bench of the District of Montreal, whose names are thereunto subscribed.

After

ne contiennent pas toutes les conditions de la Loi; que dans cette circulaire, le Bureau en exigeant que les Praticiens aient vu et visité trois fois chaque enfant par eux vacciné, c'est-à-dire, lorsque la pustule est à sa hauteur, qu'à cette pustule ait succédé la gale ou croûte et à celle-ci la cicatrice circulaire et permanente, a exigé des conditions qu'il est impossible de remplir dans les Campagnes, vu l'éloignement des lieux, et pour contraindre les Praticiens à faire trois visites chez tous leurs inoculés, il faudroit des récompenses beaucoup plus conséquentes que celles à la disposition du Bureau, car alors les Médecins auroient à abandonner leurs pratiques pour ne s'occuper que de l'inoculation, ce qui n'a jamais pu être l'intention de la Loi. Que les Pétitionnaires n'ont pu qu'être très-offensés de la manière incivile dont le Bureau les a traités, en élevant des doutes sur la fidélité de leur Retours, quoiqu'ils soient accompagnés de détails et de documens suffisans pour prouver l'honnêteté et la bonne foi de leurs Auteurs. Que par cette conduite des Membres du Bureau, les Pétitionnaires ont été injustement privés de la juste récompense de leurs peines à répandre l'usage de la Vaccine, et que si le Bureau persistoit dans l'adoption des mêmes principes, l'inoculation gratuite tomberoit nécessairement, et les Habitans du Pays seroient privés des avantages de cette louable institution. Pourquoi les Pétitionnaires concluent à ce qu'il plaise à la Chambre d'expliquer la Loi, et de leur accorder pour leurs travaux passés telle rémunération que, dans sa sagesse, elle trouvera convenable.

Sur Motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Dumont, Résolu, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes et papiers.

Référé.

Ordonné, Que Mr. Viger, Mr. Dénéchau, Mr. Panet, Mr. Malbœuf et Mr. Bellet composent ledit Comité.

Mr. Vanfelson a lu, à sa place, une Pétition de François Blanchet, Ecuyer, Médecin, dont le nom y est sous-

Pétition de F. Blanchet Médecin.

signé. Après quoi Mr. Vanfelson a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, étant informé de l'objet de ladite Pétition, consent à ce que la Chambre procède sur icelle, ainsi qu'elle jugera convenable.

Et alors ladite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire ayant été appelé dans le mois de Février dernier, pour inoculer avec le Vaccin, dans la Paroisse de St. Michel, dans le Comté d'Hertford, a rencontré des enfans attaqués de la petite Vérole. Que le Docteur Wright alors Président du Comité pour la Vaccine, sur le rapport qui lui fut fait de cette circonstance, a conseillé le Pétitionnaire, afin d'arrêter aussitôt que possible les progrès de cette terrible maladie, d'inoculer avec le Vaccin, tant par lui-même que par ses Elèves tous les enfans non encore atteints de la maladie. Que les efforts réunis du Pétitionnaire et de ses Elèves, qui demeurèrent dans l'endroit, à de grands frais, pour inoculer, ont en effet éteint la petite Vérole. Que l'interprétation que donnent les Membres du Comité de la Vaccine au dernier Acte pour promouvoir de plus en plus l'inoculation de la Vaccine dans cette Province, prive le Pétitionnaire de la rémunération accordée par ledit Acte. C'est pourquoi le Pétitionnaire supplie humblement la Chambre de vouloir bien prendre son cas en considération, et de lui accorder les secours que, dans sa sagesse, elle trouvera convenables.

Sur Motion de Mr. Vanfelson, secondé par Mr. Dumont,

Résolu, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes et papiers.

Référé.

Ordonné, Que Mr. Vanfelson, Mr. Borgia, Mr. Davidson, Mr. Dénéchau et Mr. Bruneau composent ledit Comité.

Mr. Viger a lu, à sa place, une Pétition des Prothonotaires de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Montréal, dont les noms y sont soussignés.

Pétition des Prothonotaires de Montréal.

Après